

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE

A/32/298
24 octobre 1977
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-deuxième session
Point 45 de l'ordre du jour

CREATION D'UNE ZONE EXEMPTÉ D'ARMES NUCLEAIRES EN ASIE DU SUD

Note du Secrétaire général

1. Le 10 décembre 1976, l'Assemblée générale a adopté la résolution 31/73 dont le dispositif est ainsi libellé :

"L'Assemblée générale,

...

1. Réaffirme qu'elle appuie en principe la notion d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud;

2. Prie instamment une fois de plus les Etats de l'Asie du Sud et les autres Etats voisins non dotés d'armes nucléaires qui en manifesteraient le désir de continuer à faire tous les efforts possibles en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud et de s'abstenir, en attendant, de toute action qui irait à l'encontre de cet objectif;

3. Prie le Secrétaire général de fournir toute l'assistance qui pourra être nécessaire pour favoriser les efforts susmentionnés en vue de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud et de faire rapport sur la question à l'Assemblée générale lors de sa trente-deuxième session;

4. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la trente-deuxième session la question intitulée 'Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud'."

2. Le Secrétaire général a été en contact avec les Etats de la région de l'Asie du Sud à propos du paragraphe 3 de cette résolution. Il tient à informer l'Assemblée générale qu'aucun des Etats intéressés n'a demandé son assistance en la matière. Il a été indiqué, au cours de ces contacts, que le Secrétaire général continuerait d'être disponible à cette fin.
